

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La **Mairie de Cancale** assure la gestion générale de la maison des jeunes (ALSH) **L'Espace BEL-AIR**.

**L'Espace BEL-AIR** est déclaré auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports d'Ille-et-Vilaine (SDJES35) en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM). A ce titre il est soumis à la réglementation au code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'Espace BEL-AIR est divisé en 2 tranches d'âges :

- **La Passerelle** pour les jeunes scolarisés **de 10 à 13 ans (dès la 6ème)**

C'est un lieu d'accueil convivial qui assure le lien et la transition entre l'accueil de loisirs « le Petit Navire » et l'espace jeunes.

- **L'Espace jeunes** pour les jeunes **de 13 à 17 ans (dès la 4ème)**

C'est un lieu de rencontres et d'échanges d'où peuvent émerger divers projets de loisirs. Un lieu d'écoute, de prévention et d'accompagnement à la vie active.

Des ateliers thématiques sont proposés pour les 18-20 ans au cours de l'année (Hors ALSH).

### Les objectifs pédagogiques de L'Espace BEL-AIR

- Favoriser et développer l'ouverture culturelle et leur curiosité au monde.
- Favoriser leur autonomie et leur participation, leur esprit critique.
- Favoriser la transversalité entre les différents secteurs du service Enfance-Jeunesse.
- Développer la coopération avec les acteurs locaux - Aller vers.

### Horaires

*Ces horaires pouvant varier en fonction des projets et du programme d'activités.*

#### **En période scolaire**

##### **La Passerelle**

- Le mercredi de 10h à 12h30 (CM2 uniquement)
- Le mercredi de 12h30 à 18h00
- Le vendredi de 17h à 20h
- Le samedi de 14h à 17h30 (de nov. à mars)

##### **L'espace jeunes**

- Le mercredi de 12h30 à 18h00
- Le vendredi de 17h à 21h30
- Le samedi de 14h à 17h30 (de nov. à mars)

## En période de vacances scolaires

- Tous les jours de 14h à 18h30
- Le mercredi jusqu'à 22h

La structure est fermée 3 semaines en fin d'été et 1 semaine en fin d'année (semaine de Noël), ainsi que le vendredi de l'Ascension.

## Fonctionnement

Les jeunes sont libres d'entrer et de sortir de l'espace Bel-Air à tout moment, dès lors, **ils ne seront plus soumis à la responsabilité de l'équipe d'animation**. Aucun mode de garde n'est prévu, nous ne proposons pas de service de restauration pour les jeunes accueillis.

Le mercredi, en période scolaire, les jeunes ont la possibilité de manger sur place en prévoyant leur repas. Des repas préparés avec les jeunes pourront être proposés par l'équipe d'animation.

La prise en charge des jeunes est organisée sous forme d'accueil libre et animé ou sous forme de sorties, d'activités de loisirs, sportives et culturelles.

Des animateurs diplômés sont présents pour veiller au bon déroulement de ces temps et pour aider les jeunes à construire leurs projets. L'équipe d'animation s'engage à être à l'écoute de l'ensemble de leurs propositions (projets, règles de vie...) qui seront discutées en réunion d'équipe.

## Inscription

Pour fréquenter **L'Espace BEL-AIR** il faut compléter les documents ci-dessous :

- Fiche d'inscription\*
- Fiche sanitaire et copie des vaccins du carnet de santé du jeune
- Le règlement intérieur lu et approuvé par les responsables légaux et le/la jeune
- Adhésion de 1€ (valable de septembre à août)

Le dossier d'inscription peut-être transmis par mail (téléchargeable sur le site internet de la ville) ou retirer auprès de l'équipe d'animation.

*\* Il appartient aux responsables légaux de spécifier auprès d'un membre de l'équipe d'animation toute modification relative à leurs coordonnées (changement d'adresse, numéro de téléphone...). Il est indispensable que les numéros de téléphone indiqués dans le dossier, puissent être accessibles pendant toute la durée de présence du jeune sur la structure.*

## Tarifs des activités

Pour les cancalais, activités et séjours 1/3 du coût réel à la charge des familles.

Pour les jeunes hors commune, activités 1/3 du coût réel à la charge des familles et séjours totalité du coût réel à la charge des familles.

## Les activités

Un programme d'activités est proposé lors de chaque période de vacances scolaires et en dehors.

L'inscription aux activités peut se faire lors des temps d'accueil, par mail, SMS ou téléphone.

**Celle-ci est validée uniquement à réception du règlement et de l'autorisation de sortie signée 24h avant. Au quel cas, l'équipe d'animation se réserve le droit d'attribuer la place à un.e jeune en liste d'attente.**

Pour chaque activité extérieure à la structure, une autorisation parentale sera à compléter. Le.la jeune ne pourra partir avant la fin de l'activité sauf en cas de décharge de responsabilité signée par les responsables légaux. Les responsables légaux doivent **IMPÉRATIVEMENT** prévenir les animateurs en cas d'absence à une sortie, un séjour ou un stage, **48h avant** (hors week-end). Pour toute annulation hors délai et hors raison médicale (sur présentation d'un certificat), l'activité ne sera pas remboursée.

Trois absences sans annulation sur les sorties pourront donner lieu à une désinscription du jeune sur d'autres activités. Le jeune ne sera plus prioritaire lors des inscriptions suivantes.

## Vie collective

**Nous comptons sur le bon sens de chacun pour faciliter l'entente de tous dans la structure qui est indispensable au bon déroulement des accueils, à savoir le respect :**

- Des autres groupes sur la structure,
- De l'équipe d'animation,
- Des locaux,
- Du matériel de la structure (véhicule, jeux, outils...)

Les jeunes peuvent venir avec leur téléphone portable ou autre objet personnel. Ils restent sous leur responsabilité, en aucun cas la collectivité ne peut être déclarée pour responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

De manière générale, tout ce qui est interdit par la loi est interdit à L'Espace BEL-AIR.

- La consommation de tabac est interdite dans l'enceinte du bâtiment (intérieur et extérieur).
- La consommation d'alcool, de drogue est formellement interdite dans les locaux et aux alentours de L'Espace BEL-AIR.

Il est donc interdit d'amener, de consommer de l'alcool ou de venir en état d'ébriété, ou sous l'emprise de la drogue dans les espaces et aux alentours du bâtiment.

Il est interdit de s'exprimer violemment, verbalement ou physiquement, et sans respect vis-à-vis des autres jeunes et des adultes de la structure (Propos racistes, discriminatoires, acte violent...).

### **Non respect du présent règlement**

En cas de non respect du règlement, de comportements agressifs ou violents, des sanctions peuvent être prises par l'équipe d'animation après concertation avec le.la jeune et ses responsables. En fonction des actes, **les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.**

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser le.la jeune à participer ou à annuler une activité si :

- Sa tenue n'est pas adaptée (ex : sport)
- Il arrive en retard (ex : départ en minibus)
- Son comportement est inapproprié
- Les responsables légaux n'ont pas prévenu de son absence lors d'une activité précédente...

## Assurance

La ville de Cancale a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses activités. Cependant ne sont pas assurés :

- Les dommages (corporels, matériel...) causés par votre enfant, pour lequel vous restez civilement responsable.
- Les bris ou perte de lunettes ou appareils dentaires.
- Les pertes et détériorations de biens personnels (vêtements, jeux...).

Il est conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » ou « activités extrascolaires ».

## Santé

L'équipe se compose d'au moins 1 animateur sauveteur (titulaire du PSC1).

**Aucun médicament n'est accepté ou administré par le personnel sans l'ordonnance correspondante.**

Afin de réactualiser le dossier une fois par an, les responsables légaux doivent donner à l'équipe d'animation, la copie des pages de vaccinations du carnet de santé du jeune. Ils sont tenus d'informer la structure de tous les problèmes médicaux et toutes les allergies auxquels est sujet le.la jeune, afin de mettre en place un plan d'accueil individualisé.

En cas d'accident ou de maladie survenus pendant l'accueil, vous serez immédiatement informés téléphoniquement par l'équipe d'animation.

Le.la jeune est réputé.e apte à pratiquer toutes les activités de la structure sauf contre-indication médicale. Si il ou elle ne peut participer à un type d'activité pour des raisons médicales, il vous appartient d'en avertir l'équipe d'animation.

Ce présent règlement pourra être révisé périodiquement. Il sera alors immédiatement communiqué aux responsables légaux par voie d'affichage.